



CONDITIONS GENERALES

1.

Nous nous engageons à fournir nos meilleurs efforts en vue de l'exécution diligente des missions que nous confient nos clients dans le respect des lois et du « code de déontologie de l'avocat » (consultable sur le site avocat.be/publications).

2.

Nous nous engageons à informer nos clients sur les différentes solutions qui s'offrent à eux et à mettre en œuvre la solution choisie, avec le plus de diligence possible. Sauf contre ordre exprès et immédiat, ceux-ci sont présumés accepter les choix stratégiques posés, tels qu'ils se déduisent des courriers et emails envoyés, des initiatives prises ou des procédures mises en œuvre.

3.

Les clients ne nous tiendront pas rigueur des demandes que nous sommes tenus de leur adresser, conformément aux exigences de la loi du 12 janvier 2004 relative à la prévention du blanchiment, en vue de procéder à leur identification sur la base de documents probants au moment où nous nouons une relation de confiance.

4.

Nous pouvons librement confier des missions particulières à des avocats extérieurs. Sauf clause particulière, ces derniers assument leur propre responsabilité.

5.

Notre responsabilité se limite en toutes hypothèses au montant couvert par la police d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite par l'Ordre Français des Avocats du Barreau de Bruxelles. Une copie de cette police peut être demandée par écrit.

6.

Sauf convention particulière, nos honoraires sont calculés en fonction du temps consacré à la mission. Le taux horaire en vigueur est précisé au client par écrit et s'entend hors TVA. Toute modification de ce taux ne sera d'application qu'après avoir été portée à la connaissance du client.

7.

Une provision est demandée à l'ouverture de tout dossier.

Son montant varie en fonction de l'importance des prestations à effectuer et en fonction de l'importance des enjeux.

Le client communique sans délai les coordonnées de l'entité juridique à laquelle la provision doit être adressée.

Les provisions, les états d'honoraires intermédiaires et final sont payables à la date d'échéance.

À défaut de paiement

- nous nous réservons le droit de suspendre nos prestations sans préavis ni possibilité de nous imputer une quelconque responsabilité au cas où un préjudice serait subi de ce fait par le client lui-même, ses partenaires ou des tiers ;
- les intérêts de retard et l'indemnité complémentaire (qui ne pourra être inférieure à 8 % du montant de la facture) prévus dans la loi du 22 novembre 2013 modifiant la loi du 2 août 2002 sont dus à partir du jour suivant la date de la facture, de plein droit et sans mise en demeure. Une indemnité forfaitaire minimale de 40€ couvrant les frais de recouvrement pourra en outre être réclamée. Les frais de paiement sont à charge du client.

Toute réclamation concernant une facture devra être adressée soit par courrier, soit par e-mail dans les 8 jours de la facture et avant la date d'échéance. À défaut, la facture sera irrévocablement considérée comme acceptée.

8.

Notre mission se termine en tout état de cause et au plus tard lorsque nous adressons notre état d'honoraires final.

9.

Sauf contre ordre, nous prenons en charge l'archivage des dossiers qui comprend la conservation des éléments principaux de ceux-ci pendant une durée de sept ans et la possibilité d'en prendre connaissance ou copie pendant la même période. Sauf demande expresse formulée dans ce délai, le dossier est intégralement détruit au terme de cette période.

10.

Notre relation est soumise au droit belge et tout litige relatif à celle-ci est de la compétence exclusive des juridictions de Bruxelles, sans préjudice de la compétence des instances ordinales dont nous relevons en matière de déontologie et de contestation d'honoraires.

11.

Ces conditions générales entrent en vigueur en date du 14 mai 2014 et abrogent les versions antérieures.